

n°6

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE MAURUPT-LE-MONTOIS  
FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

**Le Maire de la Commune de MAURUPT-LE-MONTOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les nouvelles limites de l'agglomération de la Commune de MAURUPT-LE-MONTOIS, sur les routes départementales n°61 et 16.

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Les limites d'agglomération, fixées par arrêté municipal sont définies comme suit :

- Sur la R.D.61 du P.R.9+236 au P.R.9+881
- Sur la R.D.16 du P.R.18+122 au P.R.19+520

**ARTICLE 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services) sera mise en place à la charge du Département.

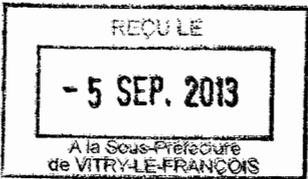
**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAURUPT-LE-MONTOIS.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Madame l'Adjointe de la Commune de MAURUPT-LE-MONTOIS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Une copie sera adressée à Monsieur le Conseiller Général du Canton de THIEBLEMONT-FAREMONT et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne représenté localement par Monsieur le Chef de la Circonscription SUD-EST des Infrastructures et du Patrimoine de VITRY-LE-FRANÇOIS.

Fait à MAURUPT-LE-MONTOIS, le 3 Septembre 2013



L'Adjointe,

